



CONVENTION

DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés

FORMA'DIFF JOEL HUNault

1 les forrières Huet

27110 ECQUETOT

Centre de formation inscrit auprès de la
préfète de la région Normandie sous le
numéro : 28270198927

Et

Objet

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du code du travail portant formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1

Objet de la formation

L'organisme de formation FORMA'DIFF JOEL HUNault organisera l'action de formation suivante :

Intitulé :

121 Pilotage Environnement informatique - Dossier de la personne accueillie

Nature de l'action de formation :

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. (Prévue l'article L.6313-1 du Code du Travail)

Durée :

Modalités de déroulement :

Date	Matin	Après-midi	Lieu
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Etablissement
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Etablissement
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Etablissement

Sanction de la formation dispensée :

Le prestataire de formation délivre aux stagiaires une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Article 2**Effectif formé**

L'organisme FORMA'DIFF JOEL HUNAUT accueillera **au minimum de 5 personnes**, les personnes suivantes :

Noms	Fonctions	Nom	Fonctions

Article 3**Dispositions financières**

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Coût unitaire HT (Par jour et par stagiaire)	Nb stagiaires	Nb de jours	Total HT
166,40 €	5	0	0,00 €
		TVA	0,00 €
		TOTAL TTC	0,00 €
		ACOMPTE	0,00 €
		RESTANT DU	0,00 €



Article 4	Modalités de règlement
Le paiement sera dû à réception de la facture par chèque bancaire à l'ordre de Joël HUNAUT Forma'diff.	
Article 5	Dédit ou abandon
En cas de dédit par le cocontractant à moins de 30 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L 6354-1 du code du travail.	
Article 6	Assurance
Une assurance souscrite par le client couvre les dommages corporels et matériels consécutifs aux accidents dont seraient victimes le stagiaire, soit pendant le stage, soit à l'occasion des trajets du domicile du stagiaire au lieu du stage.	
Article 7	Cas de différend
Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Evreux sera seul compétent pour régler le litige.	
Fait à Ecquetot en autant d'exemplaires que de parties le	
Le prestataire	Le bénéficiaire
(Pour l'organisme de formation, cachet et signature) FORMA'DIFF JOEL HUNAUT Joël HUNAUT	(" Bon pour accord ", date, cachet et signature)